

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES  
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017  
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232



**67<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES NATIONS UNIES**

**INTERVENTION DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRESENTEE PAR**

**Pascaline GERENGBO YAKIVU  
Devant la 3<sup>ème</sup> commission chargée des  
questions sociales, humanitaire et culturelles**

**Point 28 (a, b) de l'ordre du jour intitulé  
« promotion de la femme »**

**New York, 16 octobre 2012  
(A Vérifier à l'Audition)**

Monsieur le Président,

La délégation de la République Démocratique du Congo remercie le Sous-secrétaire Général de l'ONU-Femme, la Vice-présidente du CEDEF, la Directrice Exécutive Adjointe du FNUAP pour leur rapport enrichissant et important sur toutes les situations des femmes dans le monde.

Elle fait sienne la déclaration du groupe de 77 et la Chine, celle du groupe africain et celle de la SADC.

Monsieur le Président,

La délégation de la RDC se réfère au rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, document A/67/179, du 25 juillet 2012, qui fait le point sur le suivi et la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing et des textes issus de la 23eme session extraordinaire de l'Assemblée générale pour évaluer dans quelle mesure la problématique hommes-femmes est prise en compte dans un certain nombre de processus intergouvernementaux des Nations Unies. Elle appuie les recommandations du Secrétaire Général qui inciteraient les Etats à prendre de nouvelles mesures propres à renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes

Pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité des sexes, la République Démocratique du Congo consacre dans sa constitution de 2006 à ses articles 14 et 15, le principe de parité homme-femme. A cet effet, le pays dispose d'un document de Politique Nationale « genre », depuis 2009, tandis que le projet de loi sur la parité est en cours d'examen au niveau de la chambre basse de notre parlement.

Monsieur le Président,

L'intégration du genre dans les politiques et programmes du pays s'est matérialisé à travers les instruments juridiques au niveau national où la législation congolaise a subi d'importantes transformations par l'adoption des textes qui ont eu une incidence sur la protection des droits de la femme et de l'enfant à savoir :

- la constitution du 18/02/2006 en ses articles 14 et 15 ;
- le code de travail en ses articles 1, 2, 3, 128, 86, 72 et 138 sur l'emploi de la femme ;
- la loi 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- la loi 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées ;

- la loi 08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques, en son article 3 alinéa 6 qui stipule « les partis politiques tiennent compte de la parité homme-femme lors de l'établissement des listes électorales ;
- la création des points focaux genre de l'Administration publique ;
- la publication des bulletins mensuels d'information sur « info Genre » et Libota ainsi que « KIARA » sur la promotion du genre, de la famille, de l'enfant et jeune fille ;

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a également réalisé la promotion du genre dans l'éducation par :

- la campagne nationale du gouvernement-Unicef dénommée « Toutes les filles à l'école » en 2006 ;
- l'élaboration d'une feuille de route sur le genre et éducation par le Ministère de l'Enseignement, Primaire, Secondaire et Professionnel (EPSP) ;
- la gratuité de l'enseignement primaire depuis 2009 sur toute l'étendue de la République à l'exception de la ville province de Kinshasa et Lubumbashi.

Monsieur le Président,

La République Démocratique du Congo, qui a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme depuis 1986, continue de présenter régulièrement ses rapports au Comité de la CEDEF et présentera ses 6eme et 7eme rapports combinés en juillet 2013.

En 2008, elle a adopté la stratégie nationale de l'intégration de la dimension genre dans les politiques, programmes et projets de développement de notre pays, qui est en actualisation après l'audit genre réalisé dans les institutions publiques et privées.

Depuis décembre 2008, le Gouvernement a mis en place des structures de mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dont le Comité National de la 1325 et dispose d'un plan d'action qui est une réponse au renforcement de la participation et l'implication des femmes aux efforts de paix et de la résolution pacifique des conflits.

Pour mieux faire participer les femmes aux enjeux électoraux, le Gouvernement congolais a mis en place la Stratégie Nationale de la participation-politique des femmes congolaises à la gouvernance démocratique en :

- intégrant la dimension genre dans la loi électorale ;
- renforçant les capacités des partis-politiques pour intégrer le genre dans leurs programmes politiques, leurs listes électorales et leurs activités de campagne électorale ;
- appuyant les femmes et leurs organisations à tous les niveaux ;

Le Gouvernement congolais a pris des mesures encourageantes pour autonomiser les femmes notamment par :

- la mise en œuvre du document de Stratégies pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSCRPII) ;
- la stratégie nationale de microfinance pour la période 2008-2012 surtout pour les femmes rurales et les veuves à travers le pays ;
- l'actualisation du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) en 2007 en tenant compte de 12 domaines critiques de Beijing ;
- l'installation des maisons des droits des femmes à travers le pays pour que leurs besoins et problèmes soient connus au niveau national en vue de la participation citoyenne au développement local ;
- le Gouvernement a développé une politique de développement rural intégré avec l'appui des partenaires techniques et financiers en vue de la relance de la production agricole, du désenclavement des zones de production et d'organiser le monde rural où la femme est présente à 75 %. Ces actions sont menées à travers les différents projets et programmes de développement.

En ce qui concerne les violences sexuelles et basées sur le genre, le Gouvernement coordonne avec les partenaires au développement, le Programme National de la Stabilisation et la Reconstruction de la République Démocratique du Congo (STAREC) et a élaboré et mis en œuvre depuis novembre 2009 la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (SNVBG) avec son Plan d'action national et opérationnel.

Cette stratégie se base sur :

- la lutte contre l'impunité ;
- la prévention et la protection des personnes vulnérables dont les femmes et les enfants en particulier ;
- l'intégration de la dimension genre dans toutes les réformes publiques en cours dans les secteurs de la justice, de l'armée, de la police nationale, des services de sécurité et de l'administration publique ;
- l'assistance médicale, psychosociale, la réinsertion socio-économique et scolaire aux victimes ;

- la mise en place et la gestion de la base des données et informations ainsi que de la cartographie des interventions en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre ;
- la loi 06/018 et la loi 06/019 du 20 juillet 2006 se rapportant aux violences sexuelles ;
- la prise en charge holistique notamment en ce qui concerne l'assistance juridique et judiciaire ainsi que la réparation ;
- l'appropriation de la lutte contre les violences par les femmes elles-mêmes à travers la grande campagne « je dénonce et je dis non » avec l'appui du Gouvernement élargi à ce jour sur l'ensemble des pays de la Région des Grands Lacs (2008-2009) ;
- le lancement en août 2012 à Kinshasa de la campagne régionale sur la Tolérance Zéro maintenant pour éradiquer une fois pour toute le fléau des violences sexuelles et basées sur le genre, par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs a permis de convenir sur les modalités communes de stabilisation régionale et d'établir des mécanismes spéciaux dans le traitement judiciaire avec des Cours, procédures et sessions spéciales sur les violences sexuelles basées sur le genre en vue de réparer et éliminer les conséquences de ce fléau.

Mais tous ces efforts ne suffisent pas encore pour mettre fin à ce phénomène dans toutes les 11 provinces de la République Démocratique du Congo à cause de la pesanteur socioculturelle ainsi que des conflits persistant à l'Est de notre pays où les femmes et les enfants payent un lourd tribut. Pour ce faire, la République Démocratique du Congo a besoin de l'implication totale de la Communauté internationale afin de mettre fin à ce fléau qui ravage notre pays depuis plus d'une décennie.

Je vous remercie.